



LIBERTÉ D'INTERNET

Pleinement conscient des opportunités offertes et des défis posés par l'internet pour l'exercice et la jouissance des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a entrepris de définir et de promouvoir des normes pour traiter ces questions. L'objectif clé consiste à garantir que la Convention européenne des droits de l'homme s'applique à la fois hors ligne et en ligne, et que les États membres s'engagent à respecter, protéger et promouvoir ces droits sur internet.

Brève présentation des dernières
lignes directrices et activités du
Conseil de l'Europe pour promouvoir
la liberté d'expression sur internet

Fiche
thématique

Société de
l'information

www.coe.int/freedomofexpression

Évaluer les défis

Dans ses rapports sur la « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe », le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe fournit une évaluation annuelle de la **situation de la liberté d'expression sur internet dans les États membres** selon dix critères, notamment l'accessibilité, le droit et la pratique concernant les restrictions, le contrôle des intermédiaires internet et les politiques s'y rapportant, la surveillance et les politiques d'éducation.

Ce rapport fait régulièrement le point sur les tendances et formule des recommandations spécifiques.

Identifier les risques

Un certain nombre d'études et de rapports ont été commandés par le Conseil de l'Europe pour apporter un éclairage sur différents aspects de la liberté d'internet.

L'étude « **Liberté d'expression et internet** » (2013) examine des questions essentielles concernant l'étendue et les limites de la liberté d'expression en ligne. Elle souligne l'importance de la normalisation, du suivi et de la promotion des activités des organisations internationales et non gouvernementales, mais aussi les rôles et les devoirs de tous les acteurs de l'internet.

L'étude comparative intitulée « **Filtrage, blocage et suppression de contenus illégaux sur l'internet** » (2015) contient une analyse approfondie du droit et de la pratique dans les 47 États membres. Elle examine des mesures de restriction dans des domaines tels que la diffamation, la protection du droit d'auteur, la lutte contre la pédopornographie et la lutte contre le terrorisme, en prenant en considération les questions de procédure et les garanties en matière de liberté d'expression. L'étude a permis de montrer que les cadres et procédures juridiques sont assez fragmentés et qu'ils ne sont pas tous également compatibles avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Élaborer des instruments et des outils

Lancé en avril 2014, le « **Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet** » fournit des éclaircissements sur les droits de l'homme en ligne, leurs limites possibles et les recours disponibles concernant ces limites. Partant du principe que les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'appliquent tout autant en ligne que hors ligne et prenant appui sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions et instruments du Conseil de l'Europe, ce guide constitue un outil très complet qui s'adresse à tous. Il a été traduit dans de nombreuses langues. Les États sont invités tout particulièrement à le promouvoir auprès des citoyens, des pouvoirs publics et du secteur privé.

La **Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019** a pour objectif principal de placer l'individu au centre des politiques publiques relatives à l'internet et de faire en sorte que celles-ci contribuent à bâtir la démocratie en ligne, à protéger les internautes et à garantir le respect et la sauvegarde des droits de l'homme en ligne. La stratégie s'est attachée, entre autres, à promouvoir la maîtrise des médias et de l'information en tant que capacité à interpréter de façon autonome et critique le flux, la substance, la valeur et la conséquence des informations véhiculées par les médias sous leurs nombreuses formes et à tirer parti de l'éventail complet des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de la communication.

Renforcer les normes

Le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble cohérent de normes en faveur de la liberté d'internet. Ci-dessous figurent certains des documents de normalisation les plus récents.

La **Recommandation sur la libre circulation transfrontière des informations sur internet** (2015) encourage les États à faire preuve de diligence lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques nationales afin d'éviter les ingérences dans le trafic internet qui pourraient nuire à l'accès à l'information. Elle encourage aussi l'autoréglementation, les bonnes pratiques et le dialogue international.

La **Recommandation relative à la neutralité du réseau** (2016) définit un ensemble de lignes directrices, qui préconisent l'égalité de traitement du trafic internet, le pluralisme et la diversité de l'information, le respect de la vie privée, la transparence et la responsabilisation.

La **Recommandation sur la liberté d'internet** (2016) appelle les États membres à évaluer régulièrement le respect et la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales en lien avec internet en vue d'établir des rapports nationaux. Elle offre une boîte à outils renfermant des indicateurs qui concernent notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, le droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, et le contrôle démocratique des activités de surveillance.

Encourager les partenariats

Le Conseil de l'Europe participe activement au dialogue régional et mondial sur la gouvernance de l'internet (SEEDIG, EUODIG, FGI, ICANN, SMSI, etc.), et propose dans ce cadre des orientations stratégiques et des instruments. Dans ce contexte, une étude a été publiée en 2016 – « **Applications to ICANN for community-based new Generic Top Level Domains** » –, qui analyse les opportunités et les défis, du point de vue des droits de l'homme, s'agissant des demandes de domaines de premier niveau basés sur les besoins de groupes spécifiques.

Des mesures ont aussi été prises afin de définir un cadre de **partenariat pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit entre le Conseil de l'Europe et les entreprises de l'internet**, en vue de créer un espace de consultations plus étroites avec les intermédiaires sur les questions ayant trait à l'exercice et à la jouissance des droits de l'homme en ligne.

Explorer de nouvelles possibilités

Les **intermédiaires internet** jouent un rôle de plus en plus important : ils fournissent et personnalisent du contenu en ligne, gèrent des données d'utilisateur, et mettent aussi en œuvre des politiques de restriction ou des programmes de surveillance. Le Conseil de l'Europe a chargé un groupe d'experts de proposer une politique fondée sur la prééminence du droit pour définir les relations entre les pouvoirs publics et les intermédiaires ainsi que leurs obligations et leurs devoirs respectifs en matière de droits de l'homme.

Parallèlement, dans le cadre des travaux menés sur les **dimensions « droits de l'homme » des algorithmes**, l'Organisation examine les considérations juridiques, sociales et éthiques liées aux algorithmes et aux techniques de traitement automatique des données. Plusieurs domaines sont explorés, notamment l'automatisation, l'analyse des données, les constructions sociales autour des algorithmes, l'incidence des algorithmes sur les droits de l'homme ainsi que les mécanismes de la responsabilisation, de la transparence et de l'éthique de la gouvernance.